REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/34

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20): Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (0) :

Absents (17) : Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Etude hydraulique complémentaire pour la protection du lotissement de l'Umbrione Recherche de Financements

Monsieur Alain MAZZONI a été désigné secrétaire de séance

Lors de l'événement pluvieux des 24 et 25 novembre 2016, le cours d'eau du Pietre Turchine a débordé et dévasté le lotissement nouvellement bâti de l'Umbrione, notamment la tranche 1 composée de 8 villas. Certaines maisons ont été acquises par l'Etat et vont être détruites. Il s'agit des maisons de la première rangée coté amont, la plus exposée.

Par courrier en date du 20 novembre 2019 le Préfet interrogeait la Communauté de Communes Marana Golo sur les dispositions qu'elle comptait prendre pour garantir la sécurité des biens et des personnes résidant dans la tranche n°2 du lotissement l'Umbrione.

Afin de déterminer la meilleure solution technique à adopter au niveau du lotissement l'Umbrione, la Communauté de Communes Marana Golo a fait réaliser par le bureau d'études BRL Ingénierie une « étude hydraulique pour la protection du lotissement de l'Umbrione » pour un montant de 16 000 € H.T.

Le rapport de l'étude, en date d'avril 2021, conclu à la réalisation d'une digue en lieu et place des bâtis de la tranche 1, celle-ci jouerait le même rôle de protection que le front bâti actuel.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220328-2022-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Les services de l'Etat ont participé à toutes les étapes de cette étude : réunion de cadrage, réunion intermédiaire et réunion de restitution de l'étude.

Le 9 février 2022, la Communauté de Communes Marana Golo a organisé une réunion de travail avec les services de l'Etat afin de s'assurer des procédures réglementaires applicables au projet, d'anticiper les attendus des dossiers de demande d'autorisation, et discuter du financement des travaux de la digue. Lors de cette réunion les services de l'Etat nous ont indiqué que la conclusion de l'étude de BRL ne réduisait pas assez la vulnérabilité aux inondations des habitations de la tranche 2 et qu'il était nécessaire d'étudier la mise en place d'une digue jouant un rôle de protection supérieur au front bâti de la tranche 1.

Les nouvelles conclusions des services de l'Etat nous amènent donc à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 80% pour la réalisation de cette étude complémentaire pour la mise en sécurité de la tranche 2 du lotissement l'Umbrione.

Le coût de cette opération serait de 20 000 euros HT pour lequel nous sollicitons une aide financière de l'Etat à hauteur de 80% du montant total HT.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	**Part (en %)**	**Montant (en Euros)**
Etat	80%	16 000 €
Part contribution C.C.M.G.	**20%**	4 000 €
TOTAL H.T.	**100%**	20 000 €

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour la réalisation d'une étude hydraulique complémentaire pour la protection du lotissement de l'Umbrione.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Plan de financement qui lui est soumis.
- Sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 20 000 € HT.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220328-2022-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 30/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation